

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
D'ANTOINE-LABELLE

## AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 29 janvier 2019, un règlement portant le numéro 474 relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses inhérentes à diverses fonctions visées, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 420.

Le règlement numéro 474 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Le règlement numéro 474 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Me Mylène Mayer